

**Compte rendu du Conseil Municipal
du 20 décembre 2010**

Présents : Mr Butin, Mr Simonin, Mr Jeandidier, Mr Barateau, Mr Garbo, Mme Saunders, Mme Charrier-Grosjean, Mr Delanoy, Mr De Zan

Absents : Mr Voirand, Mme Repelin

Procurations : Mme Mohraz à Mr Butin, Mr Lebreton à Mr Simonin, Mr Vinck à Mr Garbo

A l'ouverture de la séance, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide d'ajouter deux délibérations supplémentaires à l'ordre du jour :

« Bilan de la concertation pour le Plan Local d'Urbanisme (PLU) »

« Etude de sécurité en traverse : validation du diagnostic communal »

Bilan de la concertation pour le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal l'objectif de la concertation et les modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée, à savoir :

- > information sur le projet dans le bulletin municipal « la Dépêche Meulsonne »
- > mise à disposition d'un cahier de concertation aux jours et heures d'ouverture de la mairie
- > organisation de deux réunions publiques (07/10/2009 et 30/09/2010)

Le bilan de cette concertation fait apparaître des remarques dont il a été tenu compte dans la mesure où elles ne remettaient pas en cause le PADD.

- Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.300.2 ;
- Vu la délibération en date du 20 octobre 2008 prescrivant l'élaboration du PLU et engageant la concertation ;
- Vu le bilan présenté par le maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Prend acte de cette concertation, et décide de poursuivre la procédure d'élaboration du PLU de la commune. La présente délibération sera transmise à monsieur le préfet de Meurthe-et-Moselle. Conformément aux articles R.123.18, elle fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie.

Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de P.L.U. a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de P.L.U.

Vu la délibération en date du 20/10/2008 prescrivant l'élaboration du P.L.U. et définissant les modalités de concertation,
Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement prévu par l'article L.123.9,
Vu la délibération en date du 20/12/2010 tirant le bilan de la concertation dans le cadre de l'élaboration du P.L.U.,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123.9, L.300.2. et R.123.18

- Entendu l'exposé de monsieur le maire,
- Après examen du projet de P.L.U. et notamment le P.A.D.D., le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes ;

Considérant que le projet de P.L.U. est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandé à être consultées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Arrête le projet de P.L.U. de la commune de MARON tel qu'il est annexé à la présente ;
- Précise que le projet de P.L.U. sera communiqué pour avis :
 - * à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du P.L.U
 - * aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui en ont effectué la demande

La présente délibération sera transmise à monsieur le préfet, de Meurthe-et-Moselle, accompagnée des dossiers nécessaires à la consultation des services de l'Etat.

Conformément aux articles R.123.18, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie.

Le projet de PLU arrêté sera tenu à la disposition du public (article L. 300-2).

Contrat d'assurance des risques statutaires pour le personnel communal

Le Maire rappelle que la commune a, par délibération du 14 juin 2010, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

- Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

- Décide d'accepter la proposition ci-après du Centre de Gestion :

Assureur : CNP Assurances
Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2011
Régime du contrat : capitalisation
Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois

Conditions : Assurance pour les agents affiliés à la CNRACL :
Formule tout risques : TR 10 AR en MO
Taux correspondant : 5,30 %

Assurance pour les agents relevant de l'IRCANTEC :
Formule tous risques : TR 10 AR en MO
Taux correspondant : 1,15 %

- Autorise le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.
- Donne délégation au Maire pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

Indemnité de Conseil au Receveur municipal

- Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,
- Considérant l'arrivée à la Trésorerie de Neuves-Maisons d'un nouveau Trésorier, Monsieur ROY, suite au départ de Madame WAXWEILER,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux maximum de 100 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur ROY Jean-Pierre.

L'indemnité est acquise au receveur pour toute la durée du mandat municipal et peut être modifiée pendant cette période par délibération dûment motivée.

Décisions Budgétaires Modificatives

- Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de voter pour la Section d'Investissement du Budget Primitif 2010 les virements de crédits suivants :

du compte 020	- 3 535 €	au compte 21312	+ 1 235 €
		au compte 21318	+ 1 330 €
		au compte 2135	+ 530 €
		au compte 2117	+ 440 €

			+ 3 535 €
du compte 2128	- 300 €	au compte 2117	+ 300 €

Etude de sécurité en traverse : validation du diagnostic communal

- Monsieur le Maire explique qu'une étude est en cours sur les possibilités d'aménagement des entrées de village en vue d'en améliorer la sécurité,
- Vu le dossier « diagnostic communal » établi par la commune pour les services du Conseil Général (DIRAT),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de valider ce diagnostic communal dans son ensemble.

Le Maire,
Jean-Marie BUTIN

